CHARLEROI
URBANISME

Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2025/0613.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

Madame Fabienne GUIOT , a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue du Bois de Lobbes, 115 à 6060 Gilly et cadastré(s) 05 A 132X8, 05 A 132Z8.

Le projet consiste en : Construction d'un volume secondaire. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Le projet situé en partie en zone de constructions résidentielles en ordre continu et en zone de constructions résidentielles secondaires s'écarte du Schéma d'Orientation Local 52011-PCA-0002-11 au niveau du gabarit et des matériaux.
  1. Zone de constructions résidentielles en ordre continu :
  - le gabarit, les prescriptions indiquent une hauteur sous corniche comprise entre 5,50m et 7,50m, la hauteur du projet est de 3,42m ;
  - les matériaux d'élévation, les prescriptions indiquent l'utilisation de briques ou d'un enduit, le projet prévoit un crépi ;
  - la toiture, les prescriptions indiquent une toiture présentant deux versants, le projet prévoit une toiture plate ;
  - la couverture de toiture, les prescriptions indiquent l'utilisation d'un matériaux unique et en tuiles ou en ardoises, le projet prévoit une toiture en étanchéité bitumineuse.
  2. Zone de constructions résidentielles secondaires :
  - les matériaux d'élévation, les prescriptions indiquent des matériaux identiques en façade arrière du volume principal et sur le volume secondaire, le volume principal est en briques de terre cuite et le projet prévoit l'utilisation d'un crépi.

- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) R.IV.40 2° du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **05/10/2025 (date début affichage) au 26/10/2025 (date fin)**. .

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stefano PALERMO, téléphone **:** 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0613, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du 12/10/2025 au 26/10/2025 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.
- remises, sur rendez-vous, à Monsieur Stefano PALERMO, maison communale annexe de Gilly, service Urbanisme, rez-de-chaussée.

En date du 05/09/2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

CHARLEROI
URBANISME

N° de dossier : CPURB/2025/0613.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame Fabienne GUIOT en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Construction d'un volume secondaire.
à : Rue du Bois de Lobbes, 115 à 6060 Gilly.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.
Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 29/09/2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

ANNEXE